

TULLE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
COMMUNE
Secrétariat Général KP/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté approuvant la convention liant Corrèze Tourisme et la Ville de Tulle relative à l'adhésion de cette dernière à cette association et décidant le versement de la cotisation afférente au titre de l'année 2027**

Le Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2026 abrogeant et remplaçant la délibération n°2 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite adhérer, au titre de l'année 2027, à Corrèze Tourisme afin que la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines paraisse dans la brochure Groupes de Corrèze Tourisme,
- Vu la convention de mandat afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'adhésion de la Ville de Tulle, au titre de l'année 2027, à Corrèze Tourisme et le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 62 €.

ARTICLE 2 : Approuve la convention de mandat afférente.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 6281 - Code : ADHESI/CZPROG

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Corrèze Tourisme

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 18 août 2026

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 AOUT 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 25 AOUT 2026

AD/SA - 18082026



Le Maire-Adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY

Entre : CORREZE TOURISME
Bât F - 4^{ème} étage
9, rue René et Emile Fage
BP 199
19005 TULLE CEDEX
Tél : 05.44.41.90.31 - mail : pbreuil@correze.fr

Et

SOCIETE..... Cité de l'accordéon et des patrimoines.....
RESPONSABLE..... Laurent DELIN, maire.....
ADRESSE..... 1 place Marchat - 19000 Tulle.....
TEL 05.55.20.28.28...../MAIL..... contact@citeedelaccordéon.com.....

CONDITION D'ADHESION

Paiement d'une cotisation annuelle de 62.00 € HT

Réservation à la demande

Confirmation de la réservation envoyée par email.

Envoi d'un bon d'échange environ un mois avant l'arrivée du client

Toutes réservations effectuées par CORREZE TOURISME devront obligatoirement être maintenues par le prestataire, en aucun cas une double réservation ne devra intervenir.

Une gratuité conducteur et/ou accompagnateur accordée par groupe

Gratuité complémentaire : ~~oui~~

NON

Paiement à réception du solde du client par virement (fournir un RIB si pas fait)

Pas de Commission (prélevé sur le prix public). Selon le nombre de dossiers réservés, un tarif "Corrèze Tourisme" pourra être demandé.

Durée de la convention : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027

ACTIONS PROMOTIONELLES

Brochure Groupes Corrèze (édition 3000 ex)

Diffusion de la brochure auprès d'un fichier qualifié
 Participation à des salons professionnels
 Eductours professionnels
 Challenge de vente
 Adhésion club destination groupes
 Démarchage commercial auprès d'agences et autocaristes

TARIFS

(Non modifiables en cours d'année)

	TARIFS 2027
DATE OUVERTURE	02 / 01 / 2027
JOUR DE FERMETURE	Lundi - Mardi - 1 ^{er} mai - 25 décembre
GROUPES ADULTES	A partir de 10 personnes = 6 euros visite commentée : supplément de 4€ / personne
GROUPES ENFANTS	gratuit - de 26 ans - Forfait de 60€ pour médiateur

CORREZE TOURISME

Le prestataire (mention lu et approuvé)

